



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU MARDI 14 FÉVRIER 2017

PROCÈS-VERBAL INTEGRAL

L'an deux mille dix-sept le mardi quatorze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale régulièrement convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.

Présents:

M DEZALOS : Maire

MME MANDEIX : Vice-présidente

MME JOURNE-LHERISSON, MME LEBEAU : Adjointes

MME LASSORT, M OURABAH, MME PERTHUIS : Conseillers Municipaux

M BAQUÉ, MME COUSINET, M DUMON, MME JUILLIA : Désignés

MME LABADIE : Conseillers Municipaux

MME RYCKWAERT : Désignés

Excusés :

M JACQUIN (donne pouvoir à MME JOURNE-LHERISSON), MME MENDES (donne pouvoir à MME COUSINET), MME MEYRAT (donne pouvoir à MME MANDEIX)

MME MAHAIE (absente excusée)

Secrétaire de séance:

Mme Françoise LEBEAU

.....

Le procès verbal du 20 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°1 - Débat d'orientation budgétaire 2017 (rapporteur : Mme Catherine MANDEIX)

I - Exposés des motifs

L'article 17 de la loi NOTRe modifie l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter à leur conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité. Ce rapport est soumis à un débat, acté par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote. Je vous rappelle que jusqu'en 2015, il était simplement acté que le DOB avait eu lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Vous trouverez en annexe le rapport sur le DOB du CCAS de Boé.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le débat d'orientation budgétaire permet d'examiner la situation des dépenses, des recettes et les attentes de l'exercice actuel. La subvention d'équilibre est versée par le budget communal.

CCAS : les dépenses à caractère général sont en augmentation.

La subvention d'équilibre est en baisse pour la MARPA.

La CAF a augmenté sa participation financière au multi-accueil (capacité de 15 à 17 enfants + 12 repas/jour en plus). Les couches, le lait de toilette et les repas sont fournis par la structure, la CAF compense une partie des dépenses. La facturation du multi-accueil est en baisse, 15 familles paient moins d'1€ de l'heure.

La crèche a un taux d'occupation maximal. Les quotients des parents sont en baisse et une assistante maternelle n'a pas eu d'enfants (arrêt maladie), la CAF ne compense pas totalement les dépenses, c'est la commune qui complète, la crèche a un rôle social. Les familles dont les enfants sont chez une assistante maternelle indépendante paient plus.

M.DUMON propose d'aider ces familles qui n'ont pas la chance d'avoir une assistante maternelle de la crèche familiale. La crèche satisfaisait toutes les demandes (40 places), aujourd'hui il y a une liste d'attente.

Cette année Brigitte BARAILLES doit être remplacée. L'annonce du recrutement a été passée dans un magazine spécialisé national, la mairie recherche une infirmière ou une puéricultrice, qui ait de l'expérience dans le domaine de la petite enfance, dans la gestion, qui sache transmettre son savoir et accompagner les assistantes maternelles et les agents du multi-accueil.

Demande pour 2017 : augmentation du temps de travail d'un agent (+4 heures) afin de préparer les repas pour 12 enfants et effectuer le travail administratif devenu plus important (rapports CAF). Ces heures seraient volantes, suivant les besoins organisationnels, remplacement d'une personne en formation, protocole pour les médicaments, en effet seules Brigitte BARAILLES et Élodie CAILLAULT peuvent administrer des médicaments ou il faut faire appel au SAMU.

MARPA : elle a toujours assurer un taux d'occupation maximal, du à la qualité de l'équipe, à sa position géographique. Il y a une liste d'attente de 10 personnes.

Il faudra changer le four, il est d'origine (1998). Les travaux réguliers maintiennent à niveau le bâtiment. Des modifications ont été faites dans le soucis d'économie d'énergie. Les loyers et les charges n'ont pas été augmentés. La MARPA est toujours en déficit, la commune comble l'augmentation des charges +7,8%. Ce n'est pas une structure médicalisée, le coût d'une location revient à 1 300€ par mois.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

16 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

D'ACTER que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette a été présenté et débattu en conseil d'administration.

Rapport n°2 - Adhésion Groupement de commandes Énergie SDEE 47 (rapporteur : Mme Jacqueline Juillia)

I - Exposés des motifs

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de ventes d'énergies, le CCAS et la MARPA de Boé ont adhéré au groupement de commandes des Syndicats d'Énergies d'Aquitaine et au marché d'Électricité lancé en janvier 2016.

Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Aussi, afin d'éviter une rupture d'approvisionnement au 1^{er} janvier 2018, un nouveau marché d'achat d'Électricité d'une durée de 2 ans, est lancé par le SDEE47.

De plus, afin de prendre en compte le périmètre de la nouvelle Région, une nouvelle Convention Constitutive de Groupement a été créée. Elle doit être validée par délibération de chaque membre adhérent.

II - Considérants et références juridiques

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que le CCAS et la MARPA de Boé font déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour le CCAS et la MARPA de Boé au regard de leurs besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de ventes d'énergies, le CCAS (compteur du logement d'urgence) et la MARPA de Boé ont adhéré au groupement de commandes des Syndicats d'Énergie d'Aquitaine et au marché d'électricité en janvier 2016. Les contrats arrivant à échéance le 31/12/2017 et afin d'éviter une rupture d'approvisionnement au 1er janvier 2018, un nouveau marché d'achat d'électricité d'une durée de 2 ans, est lancé par le SDEE 47. Par exemple, pour le gaz, le prix du kwh a diminué de 0,3881 à 0,17€, il y a moins de différence pour le coût de l'électricité mais il y aura une économie de 15% sur la consommation.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

16 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

DE CONFIRMER : l'adhésion du CCAS et de la MARPA de Boé au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

D'AUTORISER : Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER : le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) dont dépendent le CCAS et la MARPA de Boé, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

D'APPROUVER : la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

DE S'ENGAGER : à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le CCAS et la MARPA de Boé sont parties prenantes,

DE S'ENGAGER : à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le CCAS et la MARPA de Boé sont parties prenantes et à les inscrire préalablement à leurs budgets.

Rapport n°3 - Participation au nouveau marché d'électricité SDEE 47 (rapporteur : Mme Annie LABADIE)

I - Exposés des motifs

Monsieur le Président rappelle que le CCAS et la MARPA de Boé sont adhérents au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil d'Administration a décidé de faire adhérer le CCAS et la MARPA de Boé.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Président précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

II - Considérants et références juridiques

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que le CCAS et la MARPA de Boé sont adhérentes au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que le CCAS et la MARPA de Boé ont des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent du CCAS et de la MARPA de Boé quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Cette délibération porte sur le même objet que la précédente, elle concerne la participation au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de

fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, du CCAS et de la MARPA.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

16 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

DE FAIRE ACTE de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

DE DONNER MANDAT : au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que le CCAS et la MARPA de Boé décident d'intégrer dans ce marché public,

D'APPROUVER la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DE DONNER MANDAT : au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont le CCAS et la MARPA de Boé seront parties prenantes,

DE S'ENGAGER à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le CCAS et la MARPA de Boé sont parties prenantes,

DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le CCAS et la MARPA de Boé sont parties prenantes et à les inscrire préalablement à leurs budgets,

DE DONNER MANDAT : à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport n°4 - Complément délibération Régime indemnitaire des agents du CCAS (rapporteur : Mme Françoise LEBEAU)

I - Exposés des motifs

Par délibération du 13 décembre 2016, le conseil d'administration du CCAS a modifié les conditions d'octroi du régime indemnitaire des agents du CCAS pour tenir compte de l'évolution législative et des conditions particulières qui seront appliquées aux agents en cas d'absence pour maladie ordinaire.

Afin de compléter la délibération de décembre 2016, il convient d'intégrer les cadres d'emploi manquant notamment pour les filières suivantes :

Agents sociaux (catégorie C)

Montant annuel IFSE		
	MINI	MAXI
Groupe 1	756 €	11 340 €
Groupe 2	720 €	10 800 €

Auxiliaires de puériculture (Catégorie C)

Montant plafond annuel IFSE
EXCLU DU RIFSEEP AVEC RÉEXAMEN AVANT LE 31/12/2019 A défaut application du régime indemnitaire en vigueur

Éducateurs jeunes enfants (Catégorie B)

Montant plafond annuel IFSE
Attente sortie décret au 1 ^{er} juillet 2017 A défaut application du régime indemnitaire en vigueur

Puéricultrice, cadre de santé (Catégorie A)

Montant plafond annuel IFSE
EXCLU DU RIFSEEP AVEC RÉEXAMEN AVANT LE 31/12/2019 A défaut application du régime indemnitaire en vigueur

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016,
Vu le décret n° 2016-602 du 12 mai 2016,
Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016,
Vu la délibération n° RH 2016 – 11 – 001 du 13 décembre 2016

Afin de compléter la délibération de décembre 2016, concernant la modification des conditions d'octroi du régime indemnitaire des agents de CCAS pour tenir compte de l'évolution législative et des conditions particulières qui seront appliquées aux agents en cas d'absence pour maladie ordinaire, il convient d'intégrer les cadres d'emploi manquants : agents sociaux (catégorie C), auxiliaires de puériculture (catégorie C), éducateurs jeunes enfants (catégorie B) et puéricultrice, cadre de santé (catégorie A).

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

16 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

D'INTEGRER les cadres d'emploi de la filière médico-sociale définis ci-avant

DE DIRE que les conditions de versement du régime indemnitaire telles que définies dans la délibération du 13 décembre 2016 leurs sont applicables au 1^{er} janvier 2017.

Questions diverses

La journée de la solidarité et de l'emploi aura lieu le **mardi 16 mai 2017**, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30. 42 partenaires étaient présents en 2016, nous en attendons plus de 50 cette année.

Meilleur accueil : créations de groupes de partenaires qui, à tour de rôle, accueilleront, accompagneront et guideront le public vers les stands correspondant à leurs attentes (roulement toutes les heures)

Les partenaires seront placés autrement pour rendre l'espace plus attractif.

La chambre des métiers sera présente pour mettre en avant et communiquer sur les métiers artisanaux (apprentissage, contrat de professionnalisation...) qui sont souvent à la recherche de main d'œuvre et d'apprentis.

Agglo emploi va mettre l'accent sur les métiers de l'aide à domicile, auxiliaire de vie (mise en situation avec du matériel) qui recrutent et les possibilités de formation.

Proposition d'ateliers de techniques de recherche d'emploi, de conférences.

Afin de mettre en place cette nouvelle organisation, un temps d'échanges autour d'un petit déjeuner, « partenaires dating » a été programmé pour le 04 avril de 8h30 à 12h.

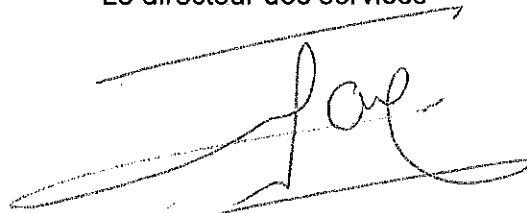
ANCV :

Une nouvelle action a été mise en place par le CCAS, en partenariat avec les assistantes sociales de secteur et une conseillère en économie sociale et familiale, pour permettre à des familles qui ne partent pas en vacances d'organiser un séjour grâce à la bourse solidarité vacances proposé par l'ANCV. Des ateliers de préparation au départ en vacances ont été mis en place (destination, dates, trajet, moyen de locomotion, organisation, budget ...)

La séance est levée à 20H.

Boé, le vendredi , 10 mars 2017

Le directeur des services



M. Bruno Martin